



Commission Offices de poste, PostReg, Monbijoustr. 51A, 3003 Berne

Aux destinataires selon liste

Berne, 13 juillet 2009

Recommandation de la Commission Offices de poste, Office de poste 8192 Zweidlen

En tant qu'autorité communale compétente, le conseil communal de Glattfelden a transmis pour examen à la Commission Offices de poste la décision de la Poste concernant la fermeture de l'office de poste susmentionné et la mise en place du service à domicile. Dans sa requête du 26 janvier 2009, il relève en substance que bien que le service à domicile représente une solution valable, l'agence postale reste à long terme la meilleure solution pour la population.

La commission a examiné le dossier lors de sa séance du 24 juin 2009.

La commission constate que:

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est clairement une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- les autorités concernées ont présenté leur requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour saisir la commission sont remplies.

La commission a notamment vérifié que :

- avant de décider la fermeture ou le transfert de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités de la commune concernée et qu'elle a tenté de parvenir à un accord avec elles;
- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales;
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée;
- les prestations du service universel restent disponibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable;

- en cas de mise en place d'un service à domicile comme solution de substitution, un office de poste situé à une distance raisonnable offre les prestations du service universel pour toute la population.

La commission parvient aux conclusions suivantes:

La fermeture prévue du guichet desservi à la gare CFF de Zweidlen à la fin janvier 2009 a marqué la fin de l'agence postale gérée à cet endroit depuis le milieu des années 80. La Poste a donc entamé les négociations au mois d'août 2008 avec la commune compétente de Glattfelden afin de rechercher une nouvelle solution commune pour le service postal universel. En raison de la faible demande de prestations postales dans la région concernée, la Poste a favorisé l'introduction d'un service à domicile. Elle a toutefois examiné, à la demande de la commune, un partenariat d'agence avec l'hôtel planifié dans le nouveau complexe "riverside" dans le quartier Letten. Etant donné que son ouverture n'aura probablement pas lieu avant le quatrième trimestre 2009, l'ouverture de l'agence ne pourra être envisagée avant cette date. La Poste considère qu'une solution provisoire n'est pas indiquée. C'est pourquoi, début février 2009, soit après la fermeture de l'agence de la gare de Zweidlen, elle a introduit le service à domicile. Elle entend aussi conserver cette solution à l'avenir, considérant en principe que le potentiel de vente et de clientèle est insuffisant dans le complexe "riverside" décentralisé pour permettre l'exploitation d'une agence. Le conseil communal de Glattfelden de son côté privilégie une agence et demande que le service à domicile ne soit introduit qu'à titre provisoire.

Après examen approfondi du dossier, la commission arrive à la conclusion que la solution retenue par la Poste satisfait aux critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste. De plus, cette solution tient suffisamment compte des spécificités régionales. Dans la région de planification "Zürcher Unterland", il existe encore plusieurs offices de poste proposant les prestations du service universel, voire l'ensemble des prestations postales. Les offices de poste de Glattfelden, Eglisau et Kaiserstuhl sont facilement accessibles en transports publics en cinq minutes: pendant les heures d'ouverture des offices de poste, il existe plusieurs liaisons aller-retour par jour pendant la semaine. Le samedi il y en a une (Glattfelden) à trois (Eglisau et Kaiserstuhl).

Conformément à la législation postale, la mise en place du service à domicile constitue une solution de substitution. Le personnel de la Poste offre toutes les prestations du service universel directement au domicile des clients. Pour les quartiers comme celui de Letten, qui n'est pas desservi par les transports publics, cette solution peut s'avérer très utile. C'est également ce que semble penser la population concernée. La commission a appris que l'administration communale de Glattfelden n'avait reçu aucune réaction négative depuis l'introduction du service à domicile au mois de février 2009.

Recommandation:

La décision de la Poste est conforme aux dispositions légales et permet de garantir un service postal de qualité dans la région concernée. La Commission Offices de poste estime donc que cette décision ne peut être contestée.

Commission Offices de poste

Le président

signature Th. Wallner

Thomas Wallner

Va à :

- Commune de Glattfelden, Conseil communal, Case postale, 8192 Glattfelden
- La Poste Suisse, Viktoriastrasse 21, Case postale, -3030 Berne